

La loi « écobonis et cotisations d'emballage » qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2003 s'appuie sur les grands axes suivants :

Emballages boissons :

- Diminution des accises sur toutes les boissons soumises à l'accise ;
- Diminution à 6% du taux de TVA de 21% frappant les boissons non alcoolisées ;
- Introduction d'une « cotisation d'emballage » de 0,116262 €/litre hors TVA (= 0,1407 €/litre TVAC, soit 5,7 FB/litre) sur les emballages pour boissons qui ne sont pas réutilisables quel que soit le type d'emballage ;
- Exonération de cette cotisation d'emballage pour les récipients partiellement constitués d'un certain pourcentage de matériaux recyclés (50% pour tous les matériaux, sauf 70% pour le verre coloré).

Piles, appareils photo jetables, emballages industriels : Maintien de l'écotaxe et des principes permettant l'exonération (par ex : système BEBAT pour la récolte et le traitement des piles).

Papiers, cartons et pesticides : Suppression de l'écotaxe.

La nouveauté introduite par la loi « écobonis et cotisations d'emballage » concerne donc essentiellement les emballages de boissons. La cotisation d'emballage de 0,116262 €/litre sur les emballages jetables devrait inciter le consommateur à acheter davantage ses boissons dans des emballages réutilisables. Selon une enquête effectuée en 2003 par le CRIOC, une différence de 0,1 € en faveur de l'emballage réutilisable attirerait 70% des consommateurs vers ce type de conditionnement. L'effet combiné de la cotisation d'emballage sur les emballages jetables et de la réduction des taux d'accises et de TVA sur toutes les boissons (indépendamment du type d'emballage) aura pour effet de rendre moins chères les boissons consignées tandis que le prix des boissons conditionnées dans des emballages jetables n'évoluera pas sensiblement.

### **Les écobonis au bénéfice des récipients réutilisables**

Malgré un recul entamé depuis le début des années 80, les bouteilles réutilisables représentent encore 25% des ventes de boissons courantes (eaux, limonades et colas, jus de fruits, bières, lait). Le secteur des boissons s'est engagé en 1996 à stabiliser la part des ventes effectuées dans des emballages réutilisables. Ce *stand-still* n'a pas été respecté. La loi sur les écobonis vise à arrêter l'érosion des ventes en récipients réutilisables, puis, dans un second temps, à accroître leur part.

### **L'avenir est au *reremplissable* léger**

Le récipient *reremplissable* est – en matière de boissons – très présent sur le marché : fûts en métal pour les bières, bouteilles en verre *reremplissables* et consignées, « fontaines d'eau » dans les collectivités et bouteilles en plastique *reremplissables*.

Il existe sur le marché européen deux grandes catégories de bouteilles en plastique *reremplissables* :

- le *PET reremplissable* (par exemple la bouteille d'un litre et demi de SPA Reine vendue par SPADEL aux Pays-Bas) ;
- le *polycarbonate reremplissable* (par exemple les produits laitiers vendus par DELHAIZE).

### **Les bouteilles en plastique *reremplissables* combinent les facilités de confort liées à la légèreté du plastique et les avantages écologiques des emballages réutilisables.**

Les bouteilles en plastique *reremplissables* sont très présentes à l'étranger. C'est ainsi que SPADEL et Coca-Cola vendent aux Pays-Bas des eaux et des limonades dans des bouteilles en PET *reremplissables* et consignées. Les bouteilles en plastique *reremplissables* utilisées par de très nombreux producteurs belges, allemands, autrichiens, danois... et multinationaux (ex : Coca-Cola) constituent une véritable innovation technologique et environnementale. ECOLO estime que les consommateurs belges méritent également de profiter de cette innovation, sans par ailleurs que cela doive condamner le verre qui peut et doit conserver sa place pour certaines boissons, certains segments de marché (collectivités, restauration de qualité, administrations, tables festives...) et pour tous ceux qui préféreront toujours ce matériau noble !

### **Le récipient *reremplissable* est moins polluant**

D'une manière générale, quoi qu'en disent certains industriels ou certains scientifiques proches des milieux industriels, les bouteilles *reremplissables* présentent un avantage écologique certain pour des distances producteur-consommateur inférieures à ±250 km.

Sur de plus longues distances, le *jetable* est plus intéressant, mais uniquement en termes relatifs. Dans l'absolu, il faut évidemment tenir compte des pollutions liées au transport. C'est là un enjeu essentiel. Un des conseils que l'on peut donner au consommateur est le suivant : « *Achetez plutôt des boissons produites dans votre région parce que chaque kilomètre compte ! Jus de fruits de votre région, eaux minérales et limonades produites et embouteillées à proximité ne doivent parcourir que de courtes distances vers votre supermarché. Moins de transport signifie moins de trafic routier et, par conséquence, moins d'impacts sur l'environnement.* »

### **Ne pas mythifier le recyclage**

Certains avancent que 71% des bouteilles et canettes (recyclables) sont aujourd'hui recyclées et que le problème des déchets d'emballages est résolu. C'est évidemment aller un peu vite en besogne. Ce chiffre de 71% correspond en fait au pourcentage de recyclage par rapport au marché total des emballages (ou matériaux assimilés) gérés par FOST+ en 2000. Le pourcentage de recyclage des bouteilles et flacons en plastique (PET et HDPE) est lui de 60% seulement. Le pourcentage réel est probablement moindre encore si l'on tient compte des bouteilles importées via les achats transfrontaliers des ménages. Enfin, le recyclage total des emballages en plastique n'est lui que de 25,2% en 2000.